

AVIS CSRPN N° 2017-07

**AVIS DU CSRPN DE LA REUNION
SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉTENTION ET DE PRÉSENTATION AU PUBLIC DE
PAPANGUE (*CIRCUS MAILLARDI*)**

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 22 JUIN 2017

Lieu : Hôtel de Région

Pétitionnaire : M. Bernard Gougache (AREF)

Contexte et objet de la demande :

L'Association Réunionnaise d'Effarouchement et de Fauconnerie (AREF) a fait une demande de détention d'espèce protégée auprès de la DEAL. Il arrive que des spécimens de Papangue blessés et soignés au centre de soin s'avèrent inaptes au vol : ils ne peuvent donc pas être remis en liberté à l'issue de ces soins et sont habituellement euthanasiés.

L'AREF propose de recueillir ces individus dans ses volières, puis dans un deuxième temps, de les présenter lors d'actions d'éducation à l'environnement et d'éviter de ce fait l'euthanasie.

M. Bernard Gougache, pétitionnaire, est maître fauconnier depuis 11ans et le seul à La Réunion.

Sa demande porte sur des individus soignés par la SEOR et ne pouvant faire l'objet d'un relâché. Il est intéressé pour posséder un couple afin de faire œuvre de sensibilisation à l'espèce tout en présentant aux différents publics le dimorphisme entre oiseaux mâle et femelle. Concernant le public scolaire il a l'appui du rectorat de La Réunion. Il est rappelé :

- que M. Gougache est déjà passé en CDNPS où un avis favorable a été délivré pour l'ouverture de son centre ;
- que la détention d'espèce protégée est interdite sans autorisation spéciale, cette dernière étant nominative ;
- que cela sous-entend de posséder une habilitation à la détention et à l'utilisation d'espèces protégées.

Remarques préalables :

Les échanges ont donné lieu à des positions contrastées.

Arguments défavorables avancés :

. Le côté exhibition est gênant et sous-entend la motivation principale : l'aspect commercial. De plus l'animal qui a connu la vie sauvage, stresse « à mort » dans ce type d'exposition ; alors que les papangues sont faciles à observer dans la nature.

. L'impact des espèces exotiques est sous-estimé (référence à l'introduction par le pétitionnaire d'espèces exotiques (Grand-duc, faucons...) faisant courir un grand risque sur la biodiversité en cas de retour éventuel dans le milieu naturel local. Pour cela l'autorisation d'ouverture de son centre n'a été donnée que pour l'entrée d'un seul sexe, dans chaque espèce, pour éviter la reproduction.

. La SEOR n'apporte des soins que si l'animal peut être remis en liberté.

. Ce serait une entorse à la détention d'espèces protégées.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Arguments favorables avancés.

. Il est difficile et relativement peu fréquent de pouvoir emmener des scolaires dans la nature. Il est aussi reconnu que montrer des animaux menacés mais que l'on a pu sauver d'une mort certaine est aussi un signal fort en terme de sensibilisation.

. Pour ces papangues le retour à la nature est impossible ; ils sont destinés à mourir. En termes d'éducation et de sensibilisation, leur présentation au public peut répondre à des lacunes sur la connaissance de ces oiseaux à condition de bien adapter le message. En particulier, il faut revoir les contenus des panneaux et bien les concilier et les caler avec la SEOR (il existe des erreurs sur la biologie et l'écologie des papangues). Il faut donc que le pétitionnaire crée un lien très fort avec la SEOR.

. L'impact sur la population est limité.

. **Il s'agit cependant d'être ferme sur l'interdiction de reproduction des animaux en captivité.**

Avis final du CSRPN:

L'avis formulé ci-après est mis au vote (14 votants dont 5 procurations. 2 absents excusés et non représentés).

Il recueille 11 réponses favorables (dont 4 procurations) ; 1 réponse défavorable ; 2 abstentions (dont 1 procuration).

L'avis suivant est adopté par le CSRPN :

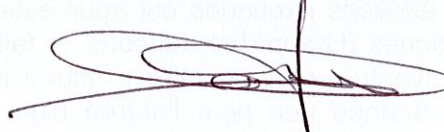
Le CSRPN émet un avis favorable à la demande de l'AREF d'une autorisation de détention et de présentation au public de Papangue (*Circus maillardi*), avec les réserves suivantes :

- **traçabilité de la provenance à assurer** : obligation pour les oiseaux de provenir du centre de soin agréé localement (le seul à La Réunion est celui de la SEOR) ;
- **nécessité d'une caution scientifique** pour les contenus des panneaux d'information : revoir le texte, avec un appui scientifique, pour la qualité de l'information et le message à véhiculer ;
- **interdiction de reproduction** des animaux en captivité.

En outre, le CSRPN recommande qu'un suivi de l'animal soit effectué, avec des indications sur le devenir des animaux concernés.

Fait à Saint Paul, le 18 juillet 2017

Le Président du CSRPN



Roland TROADEC